REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PROCEDURE D'EXPORTATION DES PRODUITS ARTISANAUX

1- Établissement des factures (en plusieurs exemplaires) en devise étrangère avec équivalence en euro et indiquant les nomenclatures douanières des marchandises à exporter.
2- Domiciliation Bancaire (valeur supérieur Ar 3 000 000) des factures d'exportation
3- Visas des Ministères concernés Suivant les produits exportés
4- Certification « fait main » au niveau de la Direction des Normes et de la Qualité (Ministère chargé de l'artisanat) / il y a contrôle des produits avant certification par les contrôleurs du MAM
5- Passage au niveau du Transitaire
6- Passage au niveau de la Douane
7- Embarquement

Étape 3 : Visas des Ministères concernés Suivant les produits exportés